



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 20 octobre 2022 18H00 - Salle des fêtes La Malène

(20) Présents : Monsieur COUDERC Henri, Madame THEROND Flore, Monsieur GIOVANNACCI Daniel, Monsieur ALBARIC Christian, Madame AMATUZZI Bdeia, Monsieur BOSC Patrick, Madame BOURGADE Martine, Madame CHAPELLE Marie-Thérèse, Madame DOUSSIÈRE Régine, Monsieur DUNY Maurice, Monsieur DURAND Francis, Monsieur GRASSET Serge, Monsieur HERRGOTT Pierre, Madame HUGUET Sylvette, Madame MALAVAL Jaclyn, Madame MARTIN-PASCAL Claudie, Monsieur MICHEL Jean-Luc, Monsieur PRATLONG Vincent, Madame ROSSETTI Gisèle, Monsieur VERGELY Gilles, Monsieur VERNHET Jean-Philippe.

(1) Suppléants : Monsieur VERNHET Jean-Philippe.

(9) Ayant donné pouvoir : Alain CHMIEL A Jaclyn MALAVAL, Alain ARGILIER A Henri COUDERC, René JEANJEAN A Christian ALBARIC, Gérard PÉDRINI A Pierre HERRGOTT, Damien ARMAND A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU A Bdeia AMATUZZI, Roselyne PRADEILLES A Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard RIEU A Maurice DUNY.

(15) Absents Excusés : Monsieur CHMIEL Alain, Monsieur ARGILIER Alain, Monsieur JEANJEAN René, Monsieur ROUVEYROL François, Monsieur VEDRINES Serge, Monsieur PÉDRINI Gérard, Monsieur ADELY Emmanuel, Monsieur ARMAND Damien, Monsieur CAPONI Michel, Monsieur COMMANDRE Michel, Monsieur MOREAU Sébastien, Madame PRADEILLES Roselyne, Monsieur REBOUL Daniel, Madame RIEU Bernard, Monsieur WILKIN Jean.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 30

Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants : David BENYAKHOU, Violaine MARTIN, Etienne AMEGNIGAN, Marine COUDERC et Alice BRUGERON.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 8^{ème} séance de l'année 2022.

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame DOUSSIÈRE Régine est désignée Secrétaire de séance.

• **INTERVENTIONS :**

Après la présentation de Zina MAJOUREL, nouvelle Cheffe de projet Petites villes de demain, qui a pris ses fonctions le 3 octobre 2022, les élus se sont vus présenter les rapports annuels 2021 rendant compte de la gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement, au titre de la Régie et de la Délégation de service public.

Etienne AMEGNIGAN, Chef du service Eau et assainissement a ainsi présenté le Rapport annuel 2021 du délégataire, Véolia Eau (Florac et Bédouès-Cocurès), et le Rapport annuel 2021 sur la qualité du service de l'Eau et de l'Assainissement (régie Eau sur les autres communes-membres). La présentation détaillée et illustrée de ces bilans a permis aux élus de mesurer l'importante professionnalisation de ce service public

depuis sa création et l'opportunité d'avoir transféré cette compétence à l'intercommunalité dès 2020. Monsieur le Président, Henri COUDERC, a d'ailleurs récemment pu témoigner de cette expérience lors d'une table ronde organisée sur le sujet lors du dernier Salon des Maires de la Lozère. Il a également été répondu aux questions des élus sur l'exercice de ces compétences : programmes de travaux, tarification...

- **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

1. Proposition d'admission en non-valeur à la demande de monsieur le Trésorier au Budget principal 1
2. Proposition d'admission en non-valeur à la demande de monsieur le Trésorier au Budget principal 2
3. Proposition d'admission en non-valeur à la demande de monsieur le Trésorier au Budget principal 3
4. Proposition d'admission en non-valeur à la demande de monsieur le Trésorier au Budget principal 4
5. Proposition d'admission en non-valeur à la demande de monsieur le Trésorier au Budget principal 5
6. Validation des allocations de compensation 2022 à la suite de la décision de révision libre retenue par la CLECT
7. Actualisation du règlement intérieur de la Commande publique
8. Actualisation des délégations du Conseil communautaire au Président
9. Actualisation des délégations du Conseil communautaire au Bureau

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

10. Actualisation du tableau des effectifs
11. Convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG48

SOLIDARITÉS TERRITORIALES

12. Convention triennale de mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT)

ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION

13. Subventions Vie associative et Communication (solde 2022)

EAU - ASSAINISSEMENT

14. Adoption du Rapport Annuel du délégataire, Veolia eau, du service public d'eau potable et d'assainissement (RAD) 2021
15. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021
16. Lancement de la consultation pour l'élaboration du schéma directeur AEP
17. Lancement de la consultation pour la mise en place des traitements sur 8 UDI
18. Validation du projet de régularisation administrative des captages des Bondons

TRAVAUX STRUCTURANTS

19. Attribution du marché de travaux de requalification de l'ancien hôtel du Rochefort (lot 1 désamiantage)
20. Déclaration de 2 lots infructueux pour absence d'offres au marché de travaux relatif à l'aménagement des locaux communautaires à Florac

ÉCONOMIE, DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ

21. Validation de principe de la cession foncière de la voirie de la ZA de Cocurès aux co-lotis

AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU

22. Actualisation de la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
23. Engagement dans le processus de candidature au programme LEADER 2023-2027
24. Plan d'actions actualisé Petites Villes de Demain

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2022 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Alain CHMIEL).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

• **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur le Président rendu compte de la décision du Président n° DECPRE_2022_008 du 4 octobre 2022 relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas Saint Chély. Il rappelle que le système de traitement des eaux usées des villages de Mas Saint Chély et de Caussignac présente d'importants dysfonctionnements qui rendent nécessaire une réhabilitation complète. Par délibération du 17 décembre 2020 ont été consultés 6 bureaux d'études (AMAT / AQUASERVICES / FAGGE / GAXIEU / SOGEXFO / SUD INFRA ENVIRONNEMENT), dont 3 ont remis une offre. L'estimation s'établissait à 20.000,00€ HT. Le rapport d'analyse des offres a été présenté en Conseil d'exploitation le 3 octobre 2022. L'objet de la décision consiste à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du cabinet d'études SUD INFRA ENVIRONNEMENT, pour un montant de 24.350,00€ HT.

COMMISSION FINANCES

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE TRÉSORIER AU BUDGET PRINCIPAL 1 - DELIB-2022-139 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac n° 5331190112/2022;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur, présentée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac - pour un montant global de 628 € sur le Budget Principal ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 article 6541 du Budget principal 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

2. PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE TRÉSORIER AU BUDGET PRINCIPAL 2 - DELIB-2022-140 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac n° 5188050112/2022;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur, présentée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac - pour un montant global de 1 504,19 € sur le Budget Principal ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 article 6541 du Budget principal 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

3. PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE TRÉSORIER AU BUDGET PRINCIPAL 3 - DELIB-2022-141 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac n° 5568200112/2022;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de ne pas admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur, présentée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac - pour un montant global de 7 157,97 € sur le Budget Principal ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 article 6541 du Budget principal 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

4. PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE TRÉSORIER AU BUDGET PRINCIPAL 4 - DELIB-2022-142 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac n° 4406480212/2022;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur, présentée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac - pour un montant global de 232,40 € sur le Budget Principal ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 article 6541 du Budget principal 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

5. PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE TRÉSORIER AU BUDGET PRINCIPAL 5 - DELIB-2022-143 :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac n° 4786850312/2022;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac, dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur, présentée par Monsieur Bruno NICOLAS, Trésorier de Florac - pour un montant global de 2 078,76 € sur le Budget Principal ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 article 6541 du Budget principal 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

6. VALIDATION DES ALLOCATIONS DE COMPENSATION 2022 À LA SUITE DE LA DÉCISION DE RÉVISION LIBRE RETENUE PAR LA CLECT - DELIB-2022-144 :

Le Conseil communautaire,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT qu'une révision des attributions de compensation est indispensable dans le cadre des transferts de compétences opérés,

CONSIDÉRANT l'évaluation des charges et des produits afférents opérée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, selon les délibération ci-dessous énumérées :

- Ispagnac (26 juillet 2022)
- Barre des Cévennes (16 août 2022)
- Vébron (5 septembre 2022)
- Florac-Trois-Rivières (8 septembre 2022)
- Rousses (9 septembre 2022)
- Bédouès-Cocurès (21 septembre 2022)
- Les Bondons (21 septembre 2022)
- Meyrueis (21 septembre 2022)
- Gorges du Tarn Causses (27 septembre 2022)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les montants des attributions de compensation, décomposés en fonctionnement et en investissement par commune tels que détaillés ci-dessous :

	Nouveau montant des AC	Fonctionnement	Investissement
Barre des Cévennes	- 1 149 €	- 1 149 €	- €
Bédouès - Cocurès	20 772 €	20 772 €	- €
Les Bondons	3 495 €	3 495 €	- €
Cassagnas	- 1 003 €	- 1 003 €	- €

Florac Trois Rivières	- 96 772 €	- 51 143 €	- 45 629 €
Ispagnac	61 708 €	69 025 €	- 7 317 €
Rousses	- 3 433 €	- 3 433 €	- €
Cans et Cévennes	- 7 051 €	- 7 051 €	- €
Vébron	- 4 937 €	- 4 937 €	- €
Fraissinet de Fourques	- 490 €	- 490 €	- €
Gatuzières	- 1 639 €	- 1 639 €	- €
Hures la Parade	12 175 €	12 175 €	- €
Meyrueis	54 036 €	58 853 €	- 4 817 €
Saint Pierre des Tripiers	1 108 €	1 108 €	- €
Gorges du Tarn Causses	57 886 €	12 055 €	45 830 €
La Malène	9 450 €	9 291 €	158 €
Mas Saint Chély	12 939 €	- 4 142 €	17 081 €
Total	117 094 €	111 787 €	5 307 €

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement (montants positifs dans le tableau) ou à la refacturation (montants négatifs dans le tableau) des attributions de compensation ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

7. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE - DELIB-2022-145 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

VU les modifications de seuils apparues depuis cette entrée en vigueur, en 2020 et en 2022,

VU la pérennisation du seuil de 100.000€ HT instauré pour les marchés publics de travaux lancés entre le 8 décembre 2020 et le 31 décembre 2022, qui permet la conclusion de ces marchés sans publicité formelle et avec une procédure de mise en concurrence très allégée,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est amenée à lancer des marchés publics destinés à satisfaire les besoins s'y rapportant,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est nécessaire de définir un cadre d'application stricte des procédures relatives à la commande publique, respectant les textes en vigueur et adapté à son échelle territoriale,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est attachée aux principes de bonne utilisation des deniers publics, et d'égalité d'accès à la commande publique et que, de ce fait, elle prévoit une procédure permettant de favoriser la mise en concurrence et le respect de ces principes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'actualiser le règlement intérieur sur la commande publique voté en 2021 et de prendre en considération le nouveau seuil et les procédures ci-dessous :

- **Pour les marchés publics de travaux compris entre 40.000€ HT et 99.999,99€ HT : publicité adaptée et à une mise en concurrence simplifiée** (publication a minima sur le profil acheteur de la Communauté de communes, et/ou demande de devis auprès d'entreprises) - **Signature du devis par le Président,**

DÉCIDE d'actualiser les délégations consenties au président et au bureau pour l'attribution et la signature de ces marchés :

- **Marché public de travaux compris entre 40.000€ HT à 59.999,99€ HT : rédaction d'une décision du Président,**
- **Marché public de travaux compris entre 60.000€ HT à 99.999,99€ HT : rédaction d'une décision du Bureau,**

DÉCIDE d'appliquer les taux d'avance minimum prévus à l'article R.2191-7 du code de la commande publique (5%),

APPROUVE les modifications du règlement intérieur sur la commande publique et du tableau de synthèse des procédures s'y rapportant, annexés à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

8. ACTUALISATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT - DELIB-2022-146 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2020_041 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF2020-065-004 du 5 mars 2020 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF2020-065-004 du 5 mars 2020 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2020_045 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

VU les dispositions du décret du 12 décembre 2019, qui modifie certaines dispositions du code de la commande publique en portant notamment le seuil de dispense de procédure de 25.000 à 40.000 euros HT, pour les marchés de gré à gré,

VU les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action (ASAP) du 8 décembre 2020, qui redresse notamment ce même seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100.000 euros HT pour les marchés de travaux jusqu'au 31 décembre 2022,

VU les mesures annoncées par le gouvernement le 23 septembre 2022 pour soutenir et simplifier les opérations économiques du secteur du bâtiment et des travaux publics et en particulier la pérennisation du seuil des 100.000€ pour les marchés de travaux après le 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2022_XXX du 20 octobre 2022, portant modification du règlement intérieur de la commande publique tenant compte de ces nouvelles dispositions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'actualiser les délégations de pouvoir de l'Assemblée en matière de commande publique, en chargeant Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

5. Commande publique

5.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 40.000 € HT et des marchés de travaux d'un montant inférieur à 60.000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses délégations aux vice-présidents dans leurs domaines de compétences respectifs.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

9. ACTUALISATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU - DELIB-2022-147 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF2020-065-004 du 5 mars 2020 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2020_046 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau de la Communauté de communes ;

VU les dispositions du décret du 12 décembre 2019, qui modifie certaines dispositions du code de la commande publique en portant notamment le seuil de dispense de procédure de 25.000 à 40.000 euros HT, pour les marchés de gré à gré,

VU les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action (ASAP) du 8 décembre 2020, qui redressent notamment ce même seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100.000 euros HT pour les marchés de travaux jusqu'au 31 décembre 2022,

VU les mesures annoncées par le gouvernement le 23 septembre 2022 pour soutenir et simplifier les opérations économiques du secteur du bâtiment et des travaux publics et en particulier la pérennisation du seuil des 100.000€ pour les marchés de travaux après le 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DELIB_2022_XXX du 20 octobre 2022, portant modification du règlement intérieur de la commande publique tenant compte de ces nouvelles dispositions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'actualiser les délégations de pouvoir de l'Assemblée en matière de commande publique, en chargeant le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

2. Commande publique

2.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et services de 40.000 à 90.000 euros HT et des marchés publics de travaux de 60.000 à 100.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

10. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIB-2022-148 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer et recréer des postes afin de respecter l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 4 postes à temps complet au sein des services Solidarités et Genette Verte ;

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} novembre 2022 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Infirmier Territorial	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, sur la rémunération correspondant au 1 ^{er} échelon du grade. Agent Solidarité
C	Agent social Territorial	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, sur la rémunération correspondant au 1 ^{er} échelon du grade. Agent Solidarité

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} décembre 2022 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Educateur Jeunes Enfants	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent Solidarité

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} janvier 2023 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
B	Technicien	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent Genette Verte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022 et primitif 2023, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

11. CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CDG48 - DELIB-2022-149 :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 135-6 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2022_099 du 7 avril 2022 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG48 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission de travail des Ressources humaines et du Bureau communautaire, réuni le 3 octobre 2022.

Monsieur le Président propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

DÉSIGNE Monsieur David BENYAKHOU, Directeur général des services, comme référent en matière de signalement dans le cadre de l'application de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

COMMISSION SOLIDARITÉS TERRITORIALES

Madame Flore THEROND, 1^{ère} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

12. CONVENTION TRIENNALE DE MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) - DELIB-2022-150 :

Le Conseil communautaire,

Madame la Vice-Présidente, en charge des Solidarités territoriales, rappelle que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Elle indique qu'il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le PEDT a été approuvé en 2019 pour une durée de 3 ans, prenant fin en 2022. Il convient donc d'établir et d'approuver un nouveau projet pour les années 2023 à 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le projet de PEDT 2023-2026 annexé à la présente délibération, Demande au conseil de se prononcer.

CONSIDÉRANT les travaux et l'avis favorable du CoPil PEDT, réuni le 29 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2022-2026 de la Communauté de communes annexé à la présente délibération,

APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un PEDT établie entre la Communauté de communes, le Préfet de Lozère et les représentants des services déconcentrés, de la Caisse d'allocations familiales,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce PEDT, la convention relative à la mise en place d'un PEDT et tout document y afférent.

COMMISSION ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION

En l'absence de Monsieur ARGILIER Alain, 3^{ème} Vice-Président, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

13. SUBVENTIONS VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION (SOLDE 2022) - DELIB-2022-151 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2021-079 en date du 8 avril 2021 intitulée « Règlement actualisé de l'attribution des subventions »,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022-084 en date du 14 avril 2022 intitulée « Attribution des subventions 2022 – Volet Vie associative et Communication »,

CONSIDÉRANT que les subventions attribuées en 2022 :

- D'un montant inférieur ou égal à 500 €, ont été versées en totalité ;
- D'un montant supérieur à 500 €, ont été versées à hauteur de 50 % et que le solde sera calculé et versé en fonction de la réalisation du projet et des dépenses engagées par les associations,

CONSIDÉRANT l'examen de la réalisation et du bilan des projets ayant obtenu une subvention par la Communauté de communes pour l'année 2022, par la Commission « Animation du territoire, évènementiels en lien avec le tissu associatif », réunie le mardi 4 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission de verser en totalité le solde à toutes les associations,

CONSIDÉRANT une demande de subvention du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles de Lozère (CIDFF), reçue le 28 septembre 2022 pour l'aménagement et le développement de ces services,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission suite à l'examen de cette demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder le solde des subventions de la manière suivante, pour un montant total de **14.425,00 €** :

Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention attribuée 2022	Acompte versé	Solde attribué
Association sportive Malénaise	Tarn Water Race 2022	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Écran Cévenol	35 ^{ème} édition Festival international Film de Vébron	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Vélo Club Mont Aigoual Pays Vigannais	Cyclcl'Aigoual	800,00 €	400,00 €	400,00 €
ASA Lozère	Rallye national de Lozère - Championnat de France des Rallyes 2 ^{ème} Division	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
Collectif MoM	Hebdo de l'été 2022	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	Foire de la Saint-Michel	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Association Challenge des Vallées Cévenoles	Challenge des vallées cévenoles (6 courses)	800,00 €	400,00 €	400,00 €
La Nouvelle Dimension	Vues du Québec, festival de cinéma de Florac	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
FOGS	Festival opéra	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
La pétanque floracoise	Achat nouvelles tenues règlementaires - Partenariat	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Gens de la Soupe	Festival de la soupe 2022	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Stolon Arts et sciences	Festival de l'Inouï (concerts, randonnées sonores..)	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Énimie BD	14 ^{ème} édition Festival Énimie Livres, jeux & BD	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Lozère Endurance Équestre	Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchois	TCFIA	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Zinzin ultra-Trail	Organisation du Zinzin Ultra Trail	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €

Volet « Communication » :

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention attribuée 2022	Acompte versé	Solde attribué
Radio Bartas	Communication évènements locaux, projets, actions...	1 750,00 €	875,00 €	875,00 €

DÉCIDE d'accorder une subvention complémentaire, pour un montant total de **1.000,00 €**, au Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles de Lozère (CIDFF),

Centre Information Droits Femmes et Familles de Lozère (CIDFF)	Aménagement et développement des services proposés	1 000,00 €
--	--	------------

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022, à l'article 65748,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

COMMISSION EAU - ASSAINISSEMENT

En l'absence de Monsieur Serge VEDRINES, 6^{ème} Vice-président, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

14. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE, VEOLIA EAU, DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (RAD) 2021 - DELIB-2022-152 :

Le Conseil communautaire,

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service public d'eau potable au titre de l'année 2021 de VEOLIA EAU ;

VU le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2021 de VEOLIA EAU ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la dissolution du SIVOM de Florac Bédouès-Cocurès au 31 décembre 2019, la Communauté de communes a poursuivi le contrat d'affermage avec la société VÉOLIA Eau, pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès, et ce, jusqu'au 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la présentation des RADs par le délégué VÉOLIA EAU au conseil d'exploitation de l'eau du 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le RAD doit être présenté et approuvé par l'Assemblée délibérante ;

Au terme de la présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le Rapport Annuel du Délégué VEOLIA relatif au service public d'eau potable au titre de l'année 2021, joint en annexe,

ADOpte le Rapport Annuel du Délégué VEOLIA relatif au service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2021, joint en annexe,

DIT que ces rapports seront tenus à la disposition du public,

AUTORISE la saisie et la publication des données de son service public d'eau potable et de son service public d'assainissement collectif sur le site de l'observatoire de l'eau.

15. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) 2021 - DELIB-2022-153 :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et individuel.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et individuel au titre de l'année 2021,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le Président rappelle que ces rapports doivent être présentés par chaque maire devant son Conseil municipal.

16. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR AEP - DELIB-2022-154 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence Eau et Assainissement des communes à la Communauté de communes en date du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un document synthétique définissant les orientations en matière d'eau potable sur le territoire communautaire, afin d'assurer une gestion cohérente et homogène sur l'ensemble des communes ;

CONSIDÉRANT la présentation du cahier des charges lors du conseil d'exploitation du 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'incertitude sur le montant de la prestation et la possibilité de mettre en prestation supplémentaire éventuelle, deux missions :

- Modélisation du réseau (phase 4)
- Réalisation d'un PGSSE sur les UDI des Douzes et UDI du bourg d'Ispagnac ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de lancer une consultation en procédure adaptée, pour un marché de prestations d'intellectuelles pour l'élaboration du schéma directeur en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes,

DÉCIDE de mettre en prestation supplémentaire éventuelle les deux missions relatives à la modélisation du réseau et la réalisation d'un PGSSE ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

17. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE DES TRAITEMENTS SUR 8 UDI - DELIB-2022-155 :

Le Conseil communautaire,

VU les délibérations n°DELIB_2021_170 et DELIB_2021_171 du 28 octobre 2021 sollicitant des financements pour la mise en place de traitements de désinfection sur 8 UDI de la communauté de communes :

LOT 1 : 4 UDI

Commune des Bondons : UDI des Bondons / UDI de Malbosc / UDI de Ruas / UDI du Cros

LOT 2 : 4 UDI

Commune de Cans et Cévennes : UDI de St Julien d'Arpaon / UDI de Ventajols

Commune de Rousses : UDI de Rousses

Commune de Florac Trois Rivières (La Salle Prunet) : UDI de La Valette

VU la décision du président n°DECPR_2022_003 du 25 mai 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de traitements de désinfection, au cabinet GAXIEU, pour un montant de 18.080,60€ HT ;

VU l'arrêté attributif n°2022-213-017 du 1^{er} août 2022 accordant une subvention de 35.332,18€ au titre de la DETR 2022, pour la mise en place de traitements sur les 4 UDI de la commune des Bondons ;

VU la subvention attribuée par le Conseil Départemental de la Lozère d'un montant 41.918€ pour la mise en place de traitements sur les 4 UDI de la commune des Bondons, lot 1 ;

VU la subvention attribuée par le Conseil Départemental de la Lozère d'un montant 29.468€ pour la mise en place de traitements sur les 4 autres UDI, lot 2 ;

CONSIDÉRANT la présentation de l'avant-projet par le cabinet GAXIEU lors du conseil d'exploitation du 3 octobre 2022 qui propose pour chaque UDI, les différents scénarii possibles (UV, Chloration avec plusieurs modes d'alimentation énergétique) avec leur coût d'investissement et le coût de fonctionnement sur 10 ans (cf tableau en annexe) ;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre la mission de Projet et l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, il convient que le conseil communautaire se positionne sur le choix du traitement à mettre en place par UDI ;

CONSIDÉRANT les propositions du maître d'œuvre :

LOT 1 - 4 UDI COMMUNE DES BONDONS					
		UDI BONDONS	UDI MALBOSC	UDI RUAS	UDI LE CROS
TRAITEMENT UV sur raccordement électrique	Coût Investissement	18 700,00 €	38 200,00 €	18 600,00 €	36 980,00 €
	Coût Fonctionnement sur 10 ans	20 336,00 €	14 579,00 €	20 336,00 €	14 579,00 €
	Total	39 036,00 €	52 779,00 €	38 936,00 €	51 559,00 €
CHLORATION sur panneaux solaires	Coût Investissement	15 080 €	15 980 €	17 230 €	23 980 €
	Coût Fonctionnement sur 10 ans	20 620 €	20 331 €	20 620 €	20 433 €
	Total	35 700 €	36 311 €	37 850 €	44 413 €
CHLORATION sur batteries lithium	Coût Investissement	17 011 €	17 911 €	19 161 €	25 911 €
	Coût Fonctionnement sur 10 ans	25 782 €	25 493 €	25 782 €	25 595 €
	Total	42 793 €	43 404 €	44 943 €	51 506 €
CHLORATION sur raccordement électrique	Coût Investissement	12 980 €	17 280 €	16 800 €	31 780 €
	Coût Fonctionnement sur 10 ans	23 268,00 €	22 979,00 €	23 268,00 €	23 082,00 €
	Total	36 248,00 €	40 259,00 €	40 068,00 €	54 862,00 €

LOT 2 - 4 UDI COMMUNES CANS ET CÉVENNES / ROUSSES / FLORAC-TROIS-RIVIÈRES					
		UDI ST JULIEN	UDI VENTAJOLS	UDI ROUSSES	UDI LA VALETTE
TRAITEMENT UV sur raccordement électrique	Coût Investissement	18 700,00 €	29 200,00 €	29 100,00 €	34 500,00 €
	Coût Fonctionnement sur 10 ans	20 336,00 €	14 579,00 €	20 336,00 €	14 579,00 €
	Total	39 036,00 €	43 779,00 €	49 436,00 €	49 079,00 €

CHLORATION sur panneaux solaires	Techniquement pas réalisable ou pas adapté				
CHLORATION sur batteries lithium	Techniquement pas réalisable ou pas adapté				
CHLORATION sur raccordement électrique	Coût Investissement	13 500,00 €	13 080,00 €	Techniquement pas réalisable ou pas adapté	Techniquement pas réalisable ou pas adapté
	Coût Fonctionnement sur 10 ans	23 367,00 €	23 019,00 €		
	Total	36 867,00 €	36 099,00 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de retenir les trois solutions techniques suivantes :

- Traitement aux ultra-violets avec raccordement sur le réseau électrique
- Traitement au chlore sur panneaux solaires pour les UDI de la commune des Bondons
- Traitement au chlore sur réseau électrique pour les UDI de la commune de Cans et Cévennes

DONNE ORDRE au maître d'œuvre de poursuivre la mission Projet et d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, en prévoyant une solution de base avec le traitement aux ultra-violets et une variante avec la chloration ;

AUTORISE le lancement de la consultation d'entreprises de travaux, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, avec 2 lots, lot n°1 : 4 UDI Commune des Bondons, lot n°2 4 UDI Communes de Cans et Cévennes, Rousses, et Florac Trois Rivières et le chiffrage d'une solution de base et d'une variante ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

18. VALIDATION PROJET DE RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES DES BONDONS - DELIB-2022-156 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du 3 octobre 2018 de la commune des Bondons fixant la liste des captages d'eau potable à régulariser :

Captage Les Bondons	Captage Malbosc Amont
Captage Aubignière (Colas)	Captage Malbosc Aval
Captage Ruas Amont Bas	Captage Le Cros Ouest
Captage Ruas Aval	Captage Le Cros Est
Captage Lozérlette	Captage St Martin

VU la délibération du 3 avril 2019 de la commune des Bondons, qui lance la procédure de régularisation administrative des 10 captages et qui mandate le bureau d'études FALCON (SOGEXFO) pour la réalisation des études préalables ;

VU le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

VU les réunions de travail qui se sont déroulées en 2021 et 2022 avec le bureau d'études et les intervenants sur ce dossier et en particulier la réunion de synthèse en date du 29 septembre 2022 ;

VU la présentation conjointe de l'ARS et du bureau d'études lors du conseil d'exploitation de l'eau le 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la phase des Études Préliminaires est terminée et que, pour poursuivre sur la phase Enquête Publique, il convient que le Conseil communautaire valide deux points :

- La liste des captages à régulariser,
- Le volume de prélèvement pour chaque captage.

CONSIDÉRANT les propositions suivantes présentées à la réunion de synthèse :

- Abandon du captage Malbosc Amont qui fournit un très faible volume de prélèvement. Une extension des drains du captage de Malbosc Aval sera réalisée pour compenser le volume de Malbosc Amont.
- Mise en attente du captage Ruas Amont Bas (prise d'eau en rivière) pour lequel les travaux de régularisation seraient très onéreux et dont la mise en œuvre d'un débit réservé pourrait ne pas permettre de prélèvement en période estivale, alors que c'est à ce moment-là qu'on en a besoin. Une réhabilitation complète du captage de Ruas Aval, avec extension des drains sera réalisée pour compenser le prélèvement en rivière de Ruas Amont Bas. Si les travaux ne permettaient pas d'obtenir un volume de prélèvement suffisant, ce captage serait alors régularisé.
- Tableau des volumes de prélèvement par UDI :

UDI	Volume de prélèvement	Débits journaliers en période de pointe m ³ /h
UDI Les Bondons	9 000 m ³	44,5
UDI Ruas	4 300 m ³	20,0
UDI Malbosc	2 900 m ³	12,5
UDI Le Cros	4 000 m ³	6,1
UDI Lozérètte	550 m ³	7,6
UDI St Martin	3 000 m ³	10,6
UDI Aubignières (Colas)	850 m ³	2,9

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE les propositions présentées ci-dessus par le bureau d'études ;

AUTORISE la poursuite de la procédure de régularisation administrative des captages de la commune des Bondons et le lancement de la phase Enquête Publique ;

VALIDE le devis du bureau d'études SOGEXFO d'un montant de 12.994,00€ HT pour la réalisation du dossier d'enquête publique ;

VALIDE le plan de financement ci-dessous pour la phase Enquête Publique :

	MONTANT EN € HT
Constitution du Dossier	12 994.00
Frais de Publication Enquête	3 000.00
Frais Commissaire Enquêteur	2 000.00
Notification Enquête aux propriétaires	1 000.00
Imprévus	1 006.00
COÛT TOTAL	20 000.00
Agence de l'Eau Adour Garonne -50%	10 000.00
Conseil Départemental Lozère – 30%	6 000.00
Part CCGCC – 20%	4 000.00

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 10 000€, soit 50% du coût de la phase Enquête Publique,

SOLLICITE le Conseil départemental de la Lozère, au titre du FRAT 2023, afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 6 000€, soit 30% du coût de la phase Enquête Publique,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

COMMISSION TRAVAUX STRUCTURANTS

En l'absence de Monsieur Serge VEDRINES, 6^{ème} Vice-président, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

19. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ANCIEN HÔTEL DU ROCHEFORT (LOT 1 DÉSAMIENTAGE) - DELIB-2022-157 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents pour héberger ses services sur Florac-Trois-Rivières et sur Gorges-Du-Tarn-Causse, ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège communautaire ;

CONSIDÉRANT le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT les différents scénarii établis et présentés par le CAUE et que le scénario n°3 est apparu comme étant l'orientation d'aménagement la plus pertinente ; à savoir le réaménagement d'ensemble du bâtiment pour accueillir l'ensemble des services communautaires, Maison France Services incluse, avec création d'une extension pouvant accueillir une salle des instances de 150 m² ;

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, y compris la Maison France Services, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

VU la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 qui choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

VU la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 qui a décidé de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

VU la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

VU la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 qui a validé l'APD et qui a décidé le lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 qui a validé le plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 15 septembre 2022 sur le journal d'annonces légales de la Lozère Nouvelle, sur le site internet du groupe Le Moniteur (www.marchesonlines.com), sur le profil acheteur et le site internet de la communauté de communes, et la date de remise des offres fixée au 14 octobre 2022 à 12heures;

CONSIDÉRANT que les prestations du lot n°1 Désamiantage consistent à déposer auprès des services de l'Etat, un document intitulé « Plan de retrait de l'amiante », que ces services ont un délai d'un mois pour la validation de ce document, et que durant ce délai aucune entreprise ne peut intervenir sur le chantier ;

CONSIDÉRANT que ce délai pourrait courir de manière concomitante avec les délais administratifs imposés par la procédure de passation des marchés publics, et ainsi permettre un démarrage effectif des travaux de démolition en janvier 2023, en attribuant le lot 1 avant les autres lots ;

CONSIDÉRANT l'examen du rapport d'analyse des offres pour le lot n°1 Désamiantage présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre et qui propose le classement suivant :

LOT 1 – DESAMIANTAGE					
Estimation : 50.000,00€ HT					
Entreprise	Offre en HT	Note Prix / 60	Note Valeur Technique / 40	Note Finale / 100	Classement
1 - NDSP	32.928,00€	51,63	26,00	77,63	6
4 – FERRIE	63.750,00€	26,67	32,00	58,67	10
6 – BARLIER	29.000,00€	58,62	30,00	88,62	3
8 – KDS	60.000,00€	28,33	32,00	60,33	9
12 – ISOLEA	28.332,19€	60,00	32,00	92,00	1
19 – RECOLOR	47.595,00€	35,72	28,00	63,72	8
25 – PUECHOULTRES	41.225,00€	41,24	32,00	73,24	7
33 – DFD	33.900,00€	50,15	32,00	82,15	5
40 – 2DSO	30.820,00€	55,16	32,00	87,16	4
45 – STOP AMIANTE	28.731,19€	59,17	32,00	91,17	2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n°1 Désamiantage de l'opération de « Requalification de l'ancien hôtel du Rochefort et aménagement en locaux du siège de la communauté de communes à Florac », à l'entreprise **ISOLEA** pour un montant de **28.332,19€ HT** ;

DIT que les autres lots seront validés lors du prochain Conseil communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce marché, à émettre l'ordre de service de démarrage de ce lot et à faire procéder aux formalités nécessaires.

20. DÉCLARATION DE 2 LOTS INFRUCTUEUX POUR ABSENCE D'OFFRES AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À L'AMENAGEMENT DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES À FLORAC - DELIB-2022-158 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents pour héberger ses services sur Florac-Trois-Rivières et sur Gorges-Du-Tarn-Causse, ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège communautaire ;

CONSIDÉRANT le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT les différents scénarii établis et présentés par le CAUE et que le scénario n°3 est apparu comme étant l'orientation d'aménagement la plus pertinente ; à savoir le réaménagement d'ensemble du bâtiment pour accueillir l'ensemble des services communautaires, Maison France Services incluse, avec création d'une extension pouvant accueillir une salle des instances de 150 m² ;

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, y compris la Maison France Services, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

VU la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 qui choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

VU la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 qui a décidé de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

VU la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

VU la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 qui a validé l'APD et qui a décidé le lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 qui a validé le plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 15 septembre 2022 sur le journal d'annonces légales de la Lozère Nouvelle, sur le site internet du groupe Le Moniteur (www.marchesonlines.com), sur le profil acheteur et le site internet de la communauté de communes, et la date de remise des offres fixée au 14 octobre 2022 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des plis qui a recensé 57 offres, mais aucune offre n'a été reçue pour le lot 15 « Plomberie Chauffage », ni pour le lot 20 « Extincteurs » ;

CONSIDÉRANT que pour le lot 15 « Plomberie Chauffage », il figure sur la liste des retraits des dossiers 2 entreprises de plomberie : « THERMATIC Rodez » et « ARMAND Sylvain Florac » ;

CONSIDÉRANT que pour le lot 20 « Extincteurs », il n'y a eu aucun retrait de dossiers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de déclarer infructueux pour absence d'offres, les lots 15 « Plomberie Chauffage » et 20 « Extincteurs » ;

DÉCIDE de contacter directement les entreprises qui ont retiré le DCE pour le lot 15 et éventuellement d'autres entreprises, et de leur demander de nous proposer une offre avant le LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 – 16 Heures, afin que l'équipe de maîtrise d'œuvre puisse analyser les offres pour la commission MAPA du 18 novembre 2022 ;

DÉCIDE de reporter au 1^{er} semestre 2024, l'attribution du lot 20 « Extincteurs », en pratiquant une consultation sous la forme de plusieurs devis auprès d'entreprises intervenant sur le territoire.

COMMISSION ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ

En l'absence de Monsieur Gérard PÉDRINI, 7^{ème} Vice-président, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

21. VALIDATION DE PRINCIPE DE LA CESSION FONCIÈRE DE LA VOIRIE DE LA ZA DE COCURÈS AUX CO-LOTIS
- DELIB-2022-159 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'aménagement de la zone d'activité de Cocurès ;

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2021-084 en date du 8 avril 2021 validant le plan de vente et fixant le prix au mètre carré ;

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2021-201 en date du 9 décembre 2021 validant la vente des lots et régularisant les servitudes s'y rapportant ;

CONSIDÉRANT la demande des co-lotis de pouvoir acquérir la voirie et les infrastructures de desserte et liées à la gestion des eaux résiduelles de la zone aménagée, propriétés de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la cession à titre gratuit au profit de la Commune de BÉDOUES-COCURÈS des terrains situés au nord de la zone (parcelle Section A n°1465) ;

SUR PROPOSITION du Président et à la suite de l'avis favorable du Bureau :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le principe de cession de la voirie et de l'ensemble du foncier supportant les infrastructures de gestion des eaux résiduelles (bassin de rétention) aux co-lotis de la ZA de Cocurès ; à savoir les parcelles cadastrées Section A n°1458 et 1464,

INVITE les co-lotis à se structurer sur le plan juridique dans le cadre de cette acquisition et surtout, pour la suite, en vue de la gestion optimale de la voirie et des infrastructures qui s'y rapportent,

DÉCIDE de confier à l'étude de Maître Alexandre BOULET, Notaire à Marvejols, cette transaction et la rédaction des actes y afférents,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire se rapportant à ce projet,

DIT que ce projet donnera lieu à une nouvelle délibération dès que la structure juridique porteuse du projet aura été dûment constituée.

COMMISSION Affaires préparées par le Bureau

Monsieur le Président présente les dossiers préparés, en lien avec le Bureau communautaire.

22. ACTUALISATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Ce point est ajourné dans l'attente de la désignation d'un conseiller municipal de La Malène lors du Conseil municipal convoqué le 22 octobre 2022. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire, le 8 décembre 2022.

23. ENGAGEMENT DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027 - DELIB-2022-160 :

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président expose que la Région Occitanie a diffusé fin mars 2022 un Appel À Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le nouveau programme LEADER 2023-2027 en vue de présélectionner les territoires Groupes d'Action Locale (GALs) et leurs structures porteuses.

Pour rappel, le programme LEADER est un dispositif européen destiné au développement rural d'un territoire, permettant d'accompagner des projets privés et publics via des fonds FEADER.

La Commission Permanente du 3 juin de la Région Occitanie a validé l'avis favorable du comité de sélection du 23 mai dernier, et valide ainsi le périmètre LEADER à l'échelle du PETR Sud Lozère.

Les territoires présélectionnés doivent désormais répondre à l'Appel À Candidatures (AAC), publié le 24 juin 2022, permettant de sélectionner définitivement les GALs qui porteront les programmes LEADER 2023-2027.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au 30 octobre 2022.

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est engagée dans ce processus, en lien étroit avec le PETR Sud Lozère. À ce titre, il est demandé aux structures associées de s'engager dans le processus de candidature.

OUÏ L'EXPOSÉ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

SOUTIENT la candidature du PETR Sud Lozère pour porter le programme LEADER 2023-2027,

DÉCIDE de s'engager aux côtés du PETR Sud Lozère, dans le processus de candidature au programme LEADER 2023-2027,

AUTORISE Monsieur le Président à initier toute démarche ou à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette candidature.

24. PLAN D' ACTIONS ACTUALISÉ PETITES VILLES DE DEMAIN - DELIB-2022-161B :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2022_161 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-152 en date du 17 décembre 2020 relative à la candidature Petites villes de demain ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2021-060 en date du 25 mars 2021 portant sur la convention d'adhésion « Petites villes de demain » et la signature conjointe de cette convention entre la Communauté de communes et les communes de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causses et Meyrueis ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2021-172 en date du 28 octobre 2021 relative à la composition des instances du Programme national « Petites villes de demain » jusqu'à la candidature à l'ORT ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-120 en date du 30 juin 2022 relative à la validation du plan d'actions du Programme national « Petites villes de demain » ;

CONSIDÉRANT les autres besoins ou enjeux identifiés comme relevant du niveau 2 de la stratégie (propositions à construire sur le temps long) : communication sur les activités et prestations disponibles sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'application Simple Maps® permet de déployer un système d'information performant pour tous les acteurs publics et privés du territoire, facilitant le référencement des informations et initiatives et favorisant ainsi le consommateur mieux et local, à partir d'une carte interactive accessible à tous depuis les mobiles ;

CONSIDÉRANT que cette application 100 % mobile s'adresse avant tout aux petites villes et ou territoires isolés et est développée par une société coopérative ; répondant ainsi à plusieurs exigences ou principes soutenus dans le cadre de la mise en œuvre du programme national Petites Villes de Demain ;

CONSIDÉRANT que ce projet de déploiement a été identifié comme relevant du niveau 2 de la stratégie Petites Villes de Demain, retenu lors du CoTech du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à un financement avantageux au titre du Fonds de Transformation de l'Action Publique, mais aussi au titre du programme européen Leader ;

CONSIDÉRANT les pré-arbitrages opérés sur le choix et le portage de cette nouvelle action et les projets pour l'année 2022 au sein des différentes collectivités et la répartition financière qui s'y rapporte.

Après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION ET 29 VOIX POUR,

DÉCIDE de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération – année 1:

Licence territoriale	Licence annuel Communauté de Communes	4 500 €
Soutien Déploiement	BGE	3 000 €
Déploiement Terrain	50 1/2 journées intervention	10 000 €
Kit de communication	Flyers, sticker vitrines, visuels réseaux sociaux, visuels affiches	2 500 €
Plan média	Facebook, Instagram	4 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	24 000 €
FINANCEMENT	Fonds de transformation de l'action publique	
	75% de l'investissement subventionné, soit	18 000 €
	Restant dû	6 000 €

DÉCIDE de solliciter les aides les plus avantageuses pour financer ce projet auprès de l'État (Fonds de Transformation de l'action publique) et de l'Europe (Leader), sur une durée de 3 ans, nécessaire au déploiement de l'application selon le plan de financement annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets et à déposer le dossier de candidature communautaire,

DÉCIDE d'engager l'action suivante – déploiement de l'application Simple MAPS à l'échelle du territoire communautaire, en lien avec les communes-lauréates du programme Petites Villes de Demain, pour un montant de 24.000 €, selon la répartition financière suivante, en année 1 :

Action de niveau 2	CGCC	Florac-Trois-Rivières	Ispagnac	Gorges-du – Tarn-Causse	Meyrueis
TOTAL	3.000,00 €	1.350,00 €	750,00 €	750,00 €	150,00 €

SOLLICITE les communes de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Gorges du Tarn Causse et Meyrueis afin qu'elles délibèrent de manière concordante sur les actions retenues et la participation s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions choisies par la Communauté de communes, en concertation avec les communes concernées ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budget 2022 et suivants se rapportant à l'action ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Florac le 28 octobre 2022.

Henri COUDERC,
Président

Régine DOUSSIÈRE,
Secrétaire de séance

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,